



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/5399
:18 février 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-septième session
Point 24 de l'ordre du jour

ANNEE DES NATIONS UNIES POUR LA COOPERATION INTERNATIONALE

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a été informé par le Président de l'Assemblée générale à sa dix-septième session qu'à la suite des consultations dont le Président a parlé dans la déclaration qu'il a prononcée à la 1202ème séance plénière, tenue le 20 décembre 1962, les Membres énumérés ci-après ont accepté son invitation, faite conformément au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 1844 (XVII) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1962, à siéger à la Commission préparatoire pour l'Année de la coopération internationale : Canada, Ceylan, Chypre, Finlande, Inde, Irlande, Paraguay, Pérou, République arabe unie, République centrafricaine, Tchécoslovaquie et Thaïlande.
